



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
12 mars 2008
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 17 décembre 2007, à 10 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires :* M. Saha

Sommaire

Point 128 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (*suite*)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1 : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.84 : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.4/62/L.9 : Mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.44 : Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.49 : Le droit au développement

Incidences budgétaires du projet de résolution A/62/L.25 : Forum mondial sur la migration et le développement

Incidences budgétaires du projet de résolution A/62/L.29 : Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 et du chapitre premier des recettes, et proposition relative aux dépenses imprévues et extraordinaires découlant de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme

Équipe spéciale d'investigation concernant les achats : ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 128 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité (A/62/7/Add.29 et A/62/512 et Corr.1, Add.1 à 3, Add.4 et Corr.1 et Add.5)

1. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité (A/62/512 et Corr.1, Add.1 à 3, Add.4 et Corr.1 et Add.5), indique que les prévisions budgétaires des missions politiques spéciales pour 2008 ont à nouveau été présentées selon trois groupes thématiques [groupe thématique I : envoyés spéciaux et personnels, conseillers spéciaux et représentants personnels du Secrétaire général et Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban (A/62/512/Add.1); groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts (A/62/512/Add.2); et groupe thématique III : bureaux des Nations Unies, bureaux d'appui à la consolidation de la paix, bureaux intégrés des Nations Unies et commissions (A/62/512/Add.3)]. Les budgets des grandes missions, à savoir la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq (MANUI), ont été présentés séparément (dans les documents A/62/513/Add.4 et Add.5, respectivement). Conformément aux recommandations antérieures du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), des efforts ont été faits pour garantir que, dans toute la mesure possible, la forme et la présentation des propositions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales correspondent à celles utilisées par les opérations de maintien de la paix. Ces efforts se poursuivront.

2. Seize missions ont un mandat qui déborde sur 2008 et une mission est actuellement étudiée par l'Assemblée générale. On prévoit que le mandat des neuf autres missions sera prolongé par le Conseil de sécurité pour une durée identique à celle approuvée pour 2007. Étant donné que l'avenir du Bureau de

l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus concernant le futur du Kosovo n'était pas clair au moment de l'établissement du rapport définitif du Secrétaire général, aucune prévision de dépenses n'a été établie pour cette mission en 2008. Par ailleurs, faute de connaître exactement quel sera l'avenir de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), les prévisions de dépenses indiquées dans le rapport correspondent au coût des opérations de liquidation, qui pourraient prendre jusqu'à sept mois. Par ailleurs, bien que de nouveaux mandats pourraient être approuvés pour 2008 en ce qui concerne l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones touchées par les agissements de l'Armée de résistance du Seigneur et l'équipe conjointe d'appui à la médiation pour le Darfour, aucun crédit n'a été demandé à cet effet dans le rapport dont la Commission est saisie. Les prévisions de dépenses qui découleraient éventuellement de ces mandats seront présentées à l'Assemblée générale dans un rapport distinct, à une date ultérieure, conformément aux procédures établies.

3. Le montant total des prévisions pour les 26 missions politiques spéciales, y compris les ressources nécessaires pour assurer la sécurité des installations de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) qui s'élèvent à 180 150 000 dollars, a été estimé à un montant net de 587 045 200 dollars. Les crédits demandés pour les deux missions les plus importantes (MANUA et MANUI) représentent près de 71 % des ressources nécessaires. Les prévisions pour chaque mission et la récapitulation des ressources nécessaires pour chaque mission par poste de dépenses sont présentées aux tableaux 1 et 2 respectivement du document A/62/512. S'agissant des ressources humaines, un total de 3 997 postes a été demandé pour 2008, ce qui correspond à une diminution nette de 1 210 postes par rapport au niveau de 2007. Les deux plus grandes missions représentent environ 66 % des effectifs demandés. Les effectifs nécessaires pour les différentes missions sont présentes au tableau 3 du document A/62/512. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre est énoncée au paragraphe 30 de ce rapport.

4. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/62/7/Add.29), appelle l'attention de la commission sur les recommandations qui figurent aux paragraphes 7, 15, 20, 22, 23, 25, 26, 29, 31, 34, 36,

38, 41, 42, 44, 45, 53, 56, 57 à 60, 67, 70 à 74, 96 et 97 de ce rapport.

5. Tout en constatant les améliorations qui ont été apportées à la présentation des prévisions budgétaires, le Comité consultatif note qu'en dépit de soldes inutilisés importants pour toutes les missions politiques spéciales dans l'exercice biennal en cours, un dépassement des crédits pour couvrir les frais de voyage est prévu pour la quasi-totalité des missions. En ce qui concerne la conduite des opérations de maintien de la paix, le comité a également appelé l'attention de la Commission sur les structures parallèles qui existent au Département des opérations de maintien de la paix et au Département des affaires politiques pour la gestion des opérations de maintien de la paix, et il a indiqué qu'il comptait revenir sur la question de l'appui aux missions politiques spéciales et de la coordination entre ces deux départements lorsqu'il examinerait les propositions du Secrétaire général relatives au renforcement du Département des affaires politiques.

6. Le Comité consultatif a estimé que les propositions du Secrétaire général concernant le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives est une question de fond sur laquelle il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer. Par ailleurs, les propositions concernant la création d'un centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale devraient être examinées dans le contexte des propositions du Secrétaire général sur le renforcement du Département des affaires politiques. En conséquence, le Comité consultatif n'a pas recommandé l'approbation des moyens demandés pour le centre dans le cadre du financement des missions politiques spéciales.

7. En résumé, le Comité consultatif a recommandé l'approbation de la plupart des propositions formulées par le Secrétaire général. Toutefois, le Comité a relevé un certain nombre de lacunes dans les propositions visant à construire un bâtiment pour la MANUI à Bagdad. Étant donné l'ampleur et la complexité de ce projet, le degré extrême d'insécurité et les risques élevés inhérents à l'environnement opérationnel, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié de soumettre à l'Assemblée générale une proposition complète dûment justifiée au titre du chapitre 32. Dans l'intervalle, le Comité recommande de ne pas approuver les ressources demandées.

8. **M. Lukwiya** (Ouganda) souligne qu'en l'absence de paix en Somalie, il serait peu réaliste de s'attendre à une paix et une stabilité durables dans le reste de la corne de l'Afrique et dans la région tout entière. Depuis sa création, en 1995, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) participe aux efforts en faveur de la paix et de la réconciliation dans ce pays et il espère que, avec l'appui du Bureau, le processus politique sans exclusive qui a été mis en marche donnera des résultats. S'il est regrettable que l'UNPOS n'ait pas pu se réinstaller en Somalie en 2007 en raison du manque de sécurité, l'orateur se félicite de la création de quatre bureaux régionaux à Baidoa, Mogadiscio, Kismayo et Hargeisa.

9. Le manque de sécurité ne devrait pas empêcher le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et l'orateur invite instamment les États Membres qui se sont engagés à fournir des troupes à l'AMISOM à respecter leurs engagements. À cet égard, il relève avec satisfaction que parmi les résultats attendus du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie en 2008 figure la tenue de six réunions qui rassembleront les pays qui fournissent des contingents, l'Union africaine et les donateurs à l'appui du déploiement de l'AMISOM. Une décision concernant le déploiement d'une opération de maintien de la paix de l'Organisation Nations Unies qui remplacera l'AMISOM devra toutefois être prise dès que possible.

10. Depuis sa nomination, le 1^{er} décembre 2006, l'Envoyé spécial du Secrétaire général dans les régions où sévit l'Armée de résistance du Seigneur a joué un rôle décisif dans les pourparlers de paix de Djouba. En conséquence, l'Ouganda appuie pleinement la prorogation de son mandat sous sa forme actuelle. La signature d'un accord de cessation des hostilités en août 2006 a ouvert la voie à des progrès sensibles dans le pays, notamment à la tenue de consultations nationales sur les modalités de la mise en œuvre de l'accord sur les principes de la responsabilité et de la réconciliation. Avec le plein appui du Gouvernement ougandais, l'Armée de résistance du Seigneur a également engagé son propre processus de consultation.

11. **M. Diab** (République arabe syrienne) dit que sa délégation attache une importance particulière aux bons offices du Secrétaire général. Le budget des missions politiques spéciales a toutefois augmenté de manière exponentielle au cours des dernières années,

ce qui signifie que les États Membres, et plus particulièrement les petits pays, doivent faire face à une augmentation sensible des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire. Étant donné que les missions politiques spéciales créées en application de résolutions du Conseil de sécurité ressemblent à des missions de maintien de la paix, il serait préférable de déterminer les contributions des États Membres à partir du barème des quotes-parts utilisé pour les opérations de maintien de la paix.

12. La méthode de budgétisation axée sur les résultats comporte encore des faiblesses. En particulier, la plupart des réalisations attendues et des indicateurs de réussite des missions sortent des limites de leurs mandats ou y sont contraires. À cet égard, le paragraphe 9 de la résolution 55/231 de l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il présente le budget-programme, à ce que les réalisations escomptées et, si possible, les indicateurs de résultats y figurent en vue de mesurer les résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre. Malheureusement, les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats des missions politiques spéciales, comme les liens entre elles, ne sont pas toujours conformes au Règlement et Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et la délégation syrienne approuve donc la conclusion du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son rapport sur l'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/61/357), selon laquelle les procédures de contrôle budgétaire laissent à désirer tandis que les informations et les justifications sont insuffisantes en ce qui concerne le cadre logique de la budgétisation axée sur les résultats.

13. Le projet de budget pour l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité est imparfait à divers égards. Les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats concernant les relations diplomatiques mutuelles entre le Liban et la République arabe syrienne ainsi que la frontière entre ces deux États sont sans rapport avec le mandat défini dans la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité; par ailleurs, ces réalisations et indicateurs vont de toute évidence à l'encontre des dispositions de la résolution

55/231 de l'Assemblée générale et du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

14. L'orateur s'étonne du manque d'objectivité et de neutralité dont le Secrétariat a fait preuve dans l'établissement du projet de budget pour l'Envoyé spécial. Alors que la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité demandait explicitement le retrait de toutes les forces étrangères du Liban, il n'en est pas fait mention dans les réalisations escomptées ou les indicateurs de résultats, alors même que les forces israéliennes continuent d'occuper une partie du territoire libanais. Le Secrétariat persiste à s'intéresser à des questions secondaires qui sont sans rapport avec le mandat législatif de l'Envoyé spécial afin de détourner l'attention du problème réel que connaît la région, à savoir l'occupation persistante d'Israël. Il s'étonne également de voir que le mandat de l'Envoyé spécial a été élargi à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de sécurité qui sont sans rapport avec la résolution 1559 (2004), alors même que d'autres dispositions ont été prises en vue de garantir l'application de ces résolutions. Il ne fait aucun doute que les doubles emplois de ce type ne sont pas souhaitables.

15. L'orateur trouve aussi étrange que les personnes chargées d'établir le projet de budget en question n'aient pas jugé bon de mentionner les violations persistantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban sur terre et dans les airs. Lors de la rédaction des budgets des missions politiques spéciales, le Secrétariat devrait être guidé par un mandat législatif pertinent et devrait réfléchir longuement à l'utilisation de méthodes de budgétisation axées sur les résultats.

16. L'Assemblée générale a souligné l'importance d'une cohérence entre les cadres logiques des missions politiques spéciales et les mandats législatifs correspondants et, à sa soixante et unième session, elle a prié le Secrétaire général de revoir ces cadres. Au cours des négociations à ce sujet, le Secrétariat s'est également engagé à préciser son rôle dans l'exécution du mandat relatif au retrait des forces israéliennes du Liban, mais ne l'a malheureusement pas fait.

17. L'orateur éprouve des inquiétudes analogues au sujet des prévisions budgétaires pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban. Il souhaite en particulier savoir pourquoi l'indicateur de succès b) iii) fait mention d'une

« réduction des violations aériennes, maritimes et terrestres de la Ligue bleue » plutôt que de la cessation complète de ces violations, comme le demandait la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Il exprime également des réserves au sujet du lien entre les activités de démarcation de la frontière, visées par l'indicateur de résultat b) v), et la réalisation escomptée b), qui traite de la cessation des hostilités. Étant donné que ce rapprochement est contraire au mandat initial défini dans la résolution 1701 (2006), il demandera la suppression de l'indicateur de succès b) v).

18. **M. Mukai** (Japon) se déclare mécontent de la diffusion tardive du rapport du Secrétaire général. La présentation de nouvelles propositions pendant la dernière semaine de la session ne laisse aux États Membres que très peu de temps pour examiner et adopter les budgets correspondants et les empêche de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que ces budgets sont compatibles avec leurs obligations financières.

19. Trois questions présentent un intérêt particulier pour la délégation japonaise : le montant total des ressources demandées pour les missions politiques spéciales, la nécessité d'élaborer des directives relatives à la création et à la gestion de ces missions, enfin l'adoption d'une classification des postes appropriés pour les missions ayant des taux élevés de vacance de postes. L'accroissement rapide du budget des missions politiques spéciales est l'une des raisons de la progression exponentielle récemment observée dans le budget ordinaire de l'Organisation, et il existe réellement un danger que les augmentations constantes du budget deviennent la norme. En continuant à financer les missions politiques spéciales sur le budget ordinaire, on risque de porter atteinte à la discipline budgétaire, et le moment est donc venu d'envisager la possibilité d'examiner séparément le budget de ces missions.

20. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que la diffusion tardive des rapports sur les missions politiques spéciales entrave un examen approfondi des nombreuses augmentations des ressources qui sont proposées. Constatant que la soumission tardive des rapports est devenue la norme, l'orateur se demande si l'intention est d'empêcher des États Membres de procéder à un examen approfondi du budget. Il accueille avec satisfaction les recommandations du Comité consultatif au sujet de la soumission de la

documentation, car elles répondent à bon nombre des préoccupations de sa délégation.

21. Se référant au rapport du Secrétaire général sur le groupe thématique I, envoyés spéciaux et personnels, conseillers spéciaux et représentants personnels et Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban (A/62/512/Add.1), l'orateur s'étonne que le titre de Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide soit devenu le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et des atrocités massives. Il partage l'avis du Comité consultatif selon lequel l'Assemblée générale devrait recevoir un complément d'informations au sujet du reclassement du poste de conseiller spécial au rang de Secrétaire général adjoint.

22. S'agissant de la proposition de créer un poste de conseiller spécial du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger, au rang de Secrétaire général adjoint, l'orateur rappelle que, dans sa résolution 60/1 (Document final du Sommet mondial de 2005), l'Assemblée générale avait souligné la nécessité de poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et ses incidences, en tenant compte des principes de la Charte et du droit international. Étant donné que les États Membres n'ont pas achevé cet examen, l'orateur se déclare perturbé par la proposition du Secrétaire général de nommer un Conseiller spécial sur la responsabilité de protéger, d'autant plus que le mandat du Conseiller spécial n'est pas conforme au Document final du Sommet mondial de 2005. Par ailleurs, dans une lettre datée du 20 juin 2007, le Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a prié le Secrétaire général de tenir compte, dans toute décision concernant cette question extrêmement sensible, du fait que les États Membres n'ont pas achevé leurs délibérations.

23. La délégation cubaine n'est pas convaincue de la nécessité de désigner un Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger et a de sérieuses réserves quant au changement de titre du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Cette délégation posera des questions plus précises au sujet des intentions du Secrétaire général lors des consultations officieuses.

24. **M. Sena** (Brésil) dit que sa délégation s'inquiète elle aussi de la soumission tardive des rapports et

appuie les recommandations du Comité consultatif à cet égard.

25. L'orateur rappelle que la situation en Guinée-Bissau demeure instable et invite instamment la Commission à ne pas seulement approuver les ressources demandées pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, mais aussi de lui donner les moyens de financer de nouveaux domaines d'action.

26. Signalant la page 25 de la version anglaise du document A/62/12/Add.3, l'orateur demande que l'expression « Community of Portuguese Language Countries » soit remplacée par « Community of Portuguese-Speaking Countries ».

27. Dans sa résolution 61/276, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la possibilité d'appliquer les dispositions pertinentes de cette résolution à d'autres opérations administrées par le Département des opérations de maintien de la paix, notamment aux missions politiques spéciales. Étant donné que le Brésil estime qu'il serait utile d'appliquer cette résolution en particulier aux grandes missions politiques spéciales, ce pays aurait souhaité avoir une analyse plus détaillée, chapitre par chapitre, pour développer les informations données aux paragraphes 13 à 15 du rapport du Secrétaire général (A/62/512).

28. **M. Yáñez Pilgrim** (République bolivarienne du Venezuela) constate que les ressources des missions politiques spéciales ont augmenté de manière spectaculaire au cours des dernières années. Il est regrettable que les délégations ne soient pas en mesure d'examiner les augmentations avec soin en raison de la soumission tardive de la documentation.

29. S'agissant de la proposition visant à désigner un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, l'orateur rappelle que les paragraphes du Document final du Sommet mondial de 2005 qui traitent de la responsabilité de protéger ont été négociés par un petit nombre de délégations. En fait, c'est là l'une des raisons qui ont amené sa délégation à exprimer de solides réserves au sujet de ce document. On ne peut pas dire que les États Membres soient parvenus à un accord sur la notion de responsabilité à protéger. La délégation vénézuélienne partage la déception exprimée par le représentant de Cuba quand il a déclaré que le Secrétaire général n'a pas tenu compte de la demande du Bureau de coordination du Mouvement

des pays non alignés de prendre ce fait en considération.

30. **M. Hussain** (Pakistan) dit que les dépenses afférentes aux missions politiques spéciales ont considérablement augmenté. Il reconnaît avec le représentant du Japon que les États Membres doivent soigneusement examiner si des directives particulières sont appliquées à l'établissement des budgets de ces missions. La soumission tardive des budgets est devenue une tradition; on pourrait en conclure que l'intention est d'obliger les États Membres à approuver des budgets qu'ils n'ont pas eu le temps d'examiner. La délégation pakistanaise juge cette pratique inacceptable.

31. Le Pakistan note avec inquiétude qu'aucun critère nettement défini ne s'applique à la gouvernance et à la responsabilité des missions politiques spéciales. Les résultats devraient être suivis avec soin, car il n'est pas évident que les résultats obtenus par les grandes missions spéciales en particulier soient à la hauteur des coûts de fonctionnement. Le Pakistan s'inquiète également des éventuels chevauchements et doubles emplois dans les fonctions du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politiques. De la même manière, si la Direction exécutive du comité contre le terrorisme doit peut-être être renforcée, il n'apparaît pas encore clairement comment les activités de cet organisme seraient coordonnées avec celles de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

32. Le Pakistan s'inquiète de la prorogation régulière du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 (2004) et rappelle que le Conseil de sécurité ne peut pas et ne doit pas légiférer au nom des législatures nationales. Ce pays s'inquiète également du fait que le Comité n'ait pas suffisamment tenu compte de la répartition géographique équitable et de la parité entre les sexes lorsqu'il a recruté des experts pour appuyer son action.

33. En ce qui concerne la nomination par le Secrétaire général d'un Conseiller spécial sur la prévention du génocide et des atrocités massives, l'expression « atrocités massives » n'a pas été définie. Le Pakistan estime, comme les représentants de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela, que l'Assemblée générale n'a pas donné au Secrétaire

général les pouvoirs nécessaires pour créer un tel mandat.

34. En dernier lieu, l'intention de désigner un conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger représente une violation évidente du Document final du Sommet mondial en 2005. Il est dit aux paragraphes 138 et 139 de ce document qu'il est nécessaire de poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. La volonté de désigner un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger vise à promouvoir un point de vue particulier qui n'a pas été convenu au niveau le plus élevé. Le Pakistan prendra les mesures appropriées en collaboration avec d'autres délégations concernées.

35. **M. Ramadan** (Liban) rappelle que, dans sa résolution 60/255 de mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre à l'avenir ses prévisions budgétaires pour toutes les missions politiques spéciales en respectant pleinement les dispositions de sa résolution 55/231 sur la budgétisation axée sur les résultats, cela afin de tenir compte des préoccupations de la délégation syrienne.

36. Lors de la partie principale de la soixante et unième session, le Secrétaire général a soumis un rapport intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : groupe thématique I. Envoyés spéciaux et personnels, conseillers spéciaux et représentants personnels du Secrétaire général » (A/61/525/Add.1), conformément à la demande de l'Assemblée générale. À l'époque, tous les membres de la Commission – à l'exception de cette même délégation – ont estimé que les cadres logiques fournis par le Secrétaire général pour les diverses missions politiques spéciales, bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité correspondaient à leurs mandats respectifs.

37. Dans sa résolution 61/252 de décembre 2006, l'Assemblée générale – là encore afin de répondre aux préoccupations de cette même délégation – a prié le Secrétaire général d'examiner les cadres logiques de toutes les missions politiques spéciales afin de s'assurer que les éléments de programmes et les ressources qui y figurent sont conformes aux mandats

définis par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et de lui rendre compte à ce sujet au plus tard au début de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session.

38. En réponse à cette requête, le Secrétaire général a présenté son examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 lors de la deuxième partie de la reprise de la soixante et unième session. À cette occasion, la délégation libanaise a pris note du rapport initial du Secrétaire général (A/61/890) en date du 2 mai 2007, et de son opinion selon laquelle des ajustements mineurs devraient être apportés aux cadres logiques des trois missions politiques spéciales : Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. La délégation libanaise a également noté que dans son rapport (A/61/919), le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.

39. La délégation libanaise a par la suite constaté que le rapport du Secrétaire général en date du 2 mai 2007 avait été révisé et réimprimé le 30 mai 2007 (A/61/890*), en réponse à une requête de la même délégation. Tout en ayant de graves réserves quant à la manière dont la question avait été traitée, la délégation libanaise a décidé de ne pas faire état de ses inquiétudes étant donné que la résolution 61/273 de l'Assemblée générale avait été adoptée par consensus. Cette résolution entérinait la proposition du Secrétaire général d'approuver les révisions proposées au cadre logique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 pour l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, pour le Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau.

40. La Commission est maintenant saisie d'un nouveau rapport sur les précisions budgétaires pour les missions politiques spéciales, y compris celles de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (A/62/512/Add.1). La délégation libanaise

estime que l'Assemblée générale a déjà approuvé le cadre logique pour l'Envoyé spécial; une nouvelle délibération n'est donc pas nécessaire.

41. Le Liban s'emploie sans relâche à renforcer ses relations déjà solides avec la République arabe syrienne, qu'il considère comme un pays ami et frère. Pour cette unique raison, le peuple libanais – unanimement représenté par les groupes politiques dans le Dialogue national de juin 2006 – a demandé l'établissement de complètes relations diplomatiques entre le Liban et la République arabe syrienne et le règlement de toutes les questions en suspens entre ces deux pays frères, notamment de la délimitation de leurs frontières communes.

42. La délégation libanaise réitère que, selon son interprétation, les violations de la souveraineté libanaise par Israël et l'occupation persistante du territoire libanais par Israël font partie du mandat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Tous les rapports que l'Envoyé spécial a adressés au Conseil de sécurité au sujet de l'application de la résolution 1559 (2004) font état de ces violations. La délégation libanaise a souligné à maintes reprises que les rapports sur le financement des missions politiques spéciales devraient rendre compte des violations de la souveraineté libanaise par Israël comme faisant partie des indicateurs de résultats dans le cadre logique de l'Envoyé spécial.

43. **M^{me} Yu Hong** (Chine) dit qu'en raison de la soumission tardive des rapports, pas plus le Comité consultatif que les États Membres n'ont eu suffisamment de temps pour les examiner. Elle serait reconnaissante au Secrétariat d'expliquer pourquoi certains des documents n'ont pas été diffusés avant le jour même de la séance en cours.

44. Tout en reconnaissant l'importance des missions politiques spéciales, des bons offices et de la diplomatie préventive, l'oratrice s'inquiète de l'énorme accroissement du budget par rapport à 2006-2007. Le Secrétariat devrait envisager la manière d'utiliser au mieux les ressources pour s'acquitter de ses tâches afin que les États Membres puissent constater une augmentation de l'efficacité et pas seulement une augmentation des ressources.

45. S'agissant de l'action de l'Organisation des Nations Unies, la prévention du génocide et des atrocités massives et la responsabilité de protéger sont

des questions étroitement liées. L'oratrice se demande donc s'il existe des chevauchements ou des doubles emplois dans les fonctions du Conseiller spécial sur la prévention du génocide et des atrocités massives et celles du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Elle s'interroge également sur la nécessité de créer un poste d'assistant spécial (P-5), pour coordonner les activités, et de deux postes de conseiller spécial, un notateur (P-3) et un assistant administratif supplémentaire.

46. Passant à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), l'oratrice s'interroge aussi sur les crédits de quelque 190 millions de dollars demandés pour un siège intégré à Bagdad. La délégation chinoise est favorable à la construction de locaux sûrs, mais se demande s'il ne serait pas déraisonnable de construire un bâtiment aussi important, compte tenu de l'instabilité qui règne en Iraq. Certaines questions, comme les appels d'offres et les achats, nécessitent un examen plus approfondi.

47. Lorsqu'il présentera de gros budgets à l'avenir, le Secrétaire général devrait tenir compte de l'aptitude à payer des États Membres. La délégation chinoise approuve les recommandations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif (A/62/7/Add.29) et prie le Secrétaire général de soumettre une nouvelle proposition complète et détaillée à l'attention de l'Assemblée générale.

48. En dernier lieu, l'oratrice relève que, dans certains cas, l'Organisation des Nations Unies a créé plusieurs institutions dans la même région; c'est ainsi par exemple que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et la Commission d'enquêtes internationales indépendante ont tous été mis en place au Liban. L'oratrice se demande si des efforts ont été faits dans le dessein d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et d'améliorer la coordination.

49. **M. Afifi** (Égypte) dit que sa délégation fait siennes les observations formulées par les représentants de Cuba, du Pakistan et de la Chine. Elle partage les préoccupations d'autres délégations et celles du Comité consultatif au sujet de la soumission, deux jours seulement avant la clôture officielle de la session, des rapports sur le financement des 26 missions politiques spéciales. La délégation égyptienne demandera au Secrétariat de lui fournir des

éclaircissements sur les raisons pour lesquelles la Commission se trouve souvent confrontée à cette situation et la manière dont cela pourrait être évité à l'avenir.

50. La délégation égyptienne reconnaît avec le Comité consultatif que des chevauchements et des doubles emplois pourraient exister dans les fonctions de structures parallèles du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, et elle rappelle que les mêmes inquiétudes ont été exprimées par le Bureau des services de contrôle interne dans son audit des missions politiques spéciales. Lors de l'examen de cette question, sa délégation s'attachera tout particulièrement à la manière de renforcer la coordination entre ces structures.

51. L'Égypte s'inquiète de la croissance massive des ressources pour les missions politiques spéciales et note qu'une part disproportionnée du budget ordinaire sert à financer ces missions, au détriment d'autres activités, en particulier de celles liées au développement.

52. L'Égypte partage pleinement l'avis du Comité consultatif selon lequel les propositions du Secrétaire général visant à reclasser le poste du Conseiller spécial pour la prévention du génocide du rang de sous-secrétaire général à celui de secrétaire général adjoint pour le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives et à créer un poste de sous-secrétaire général pour le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger sont des questions de fond qui devraient être tranchées par l'Assemblée générale. Une fois encore, la Commission s'est retrouvée dans l'obligation de prendre une décision au sujet d'un mandat qui n'avait pas été approuvé par l'Assemblée générale. L'Égypte appuie pleinement la position du Mouvement des pays non alignés à ce sujet et refuse d'examiner les crédits correspondants avant l'approbation du mandat par l'Assemblée générale.

53. Enfin, la délégation égyptienne serait prête à entériner les recommandations du Comité consultatif concernant les locaux à Bagdad afin de faciliter les délibérations sur la question.

54. **M. Nagesh Singh** (Inde) dit qu'il faut s'attaquer à la soumission tardive de la documentation à la Commission, qui est devenue la règle au fil de sessions successives, car cela gêne l'examen des questions importantes, en ne laissant pas assez de temps, même

pour les examiner superficiellement. Passant à des questions précises, l'orateur déclare que la MANUA, qui joue un rôle important en garantissant la paix et la stabilité en Afghanistan, devrait être dotée du personnel, des infrastructures et de la sécurité dont elle a besoin. Rappelant que le Document final du Sommet mondial de 2005 prévoyait que l'Assemblée générale devrait poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, l'orateur indique que, les délibérations à l'Assemblée générale n'ayant pas encore abouti à une interprétation commune de cette notion, en particulier dans le contexte de la souveraineté nationale, sa délégation juge la nomination d'un conseiller spécial sur la responsabilité de protéger prématurée et sans mandat légitime. La délégation indienne accepte des recommandations du Comité consultatif à cet égard et n'appuie pas la proposition du Secrétaire général.

55. En outre, sa délégation s'inquiète de la proposition de modifier le titre du Conseiller spécial sur la prévention du génocide, qui deviendrait Conseiller spécial sur la prévention du génocide et des atrocités massives, et souhaiterait obtenir des précisions à ce sujet. Alors que les notions de génocide et de crimes de guerre ont été officiellement définies, ce n'est pas le cas pour les atrocités massives.

56. **M. Rosales Díaz** (Nicaragua) dit que sa délégation s'inquiète de la fréquence inacceptable de l'envoi tardif de la documentation sur le financement des missions politiques spéciales, en particulier au regard de la forte augmentation du budget ordinaire en général, et des sommes affectées aux missions politiques spéciales en particulier. Elle partage également l'avis du Comité consultatif concernant le risque de chevauchement des activités entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, étant donné que la perspective d'examiner la réforme du Département des affaires politiques à la Cinquième Commission s'est éloignée, la délégation nicaraguayenne s'inquiète de voir que le Secrétaire général propose, sous le couvert des missions politiques spéciales, de créer des bureaux et des postes qui auraient une incidence sur cette réforme.

57. Rappelant l'observation déjà formulée par d'autres délégations, selon laquelle le Document final du Sommet mondial de 2005 prévoyait que l'Assemblée générale devrait poursuivre l'examen de

la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, sa délégation partage l'avis du Comité consultatif selon lequel la nomination du Conseiller spécial proposée par le Secrétaire général est une question de fond qui devra être tranchée par l'Assemblée générale.

58. Enfin, la délégation nicaraguayenne souhaite souligner le contraste entre l'intensité des débats dont ont fait l'objet les aspects intersectoriels des opérations de maintien de la paix et le manque d'attention accordée à ces mêmes aspects dans le cas des missions politiques spéciales. C'est ainsi qu'il n'y a pas d'équipes chargées de la conduite et de la discipline du personnel pour les missions politiques spéciales.

59. **M. Safaei** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation s'associe à d'autres délégations pour déplorer que des documents d'une importance politique et financière considérable soient soumis en retard, mettant les États Membres dans l'impossibilité d'en débattre de façon approfondie. Rappelant les observations du Comité consultatif et du BSCI au sujet de la coordination entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, sa délégation estime que des critères clairement définis et un mécanisme de décision transparent devraient être établis afin de choisir le chef de file pour les missions politiques spéciales.

60. Comme d'autres délégations, sa délégation s'inquiète de la proposition du Secrétaire général visant à désigner un conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives, et elle souligne le rôle de l'Assemblée générale dans l'adoption de décisions portant sur le fond et les aspects budgétaires et administratifs de cette question. Sa délégation est favorable au plein respect d'une répartition géographique équilibrée dans la gestion des missions politiques spéciales, qui opèrent toutes dans des pays en développement et nécessitent une connaissance approfondie des cultures et des sociétés concernées.

61. En dernier lieu, sa délégation exprime son appui sans réserve pour les missions des Nations Unies dans les pays voisins de son propre pays, à savoir l'Afghanistan et l'Iraq, et demande instamment que ces missions soient indépendantes et axées sur le développement social et économique.

62. **M. Torres Lépori** (Argentine) dit que sa délégation est favorable à la fois au reclassement du poste du conseiller spécial pour la prévention du génocide, qui passerait du rang de sous-secrétaire général à celui de secrétaire général adjoint, et à la création d'un poste de conseiller spécial sur la responsabilité de protéger. Rappelant que le Comité consultatif a indiqué que c'était là une question de fond que devrait trancher l'Assemblée générale, l'orateur espère que ce poste sera créé avant le prochain cycle budgétaire.

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1 : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/62/7/Add.17; A/C.5/62/10)

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.84 : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/62/7/Add.26; A/C.5/62/12)

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/62/7/Add.18; A/C.5/62/13)

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.4/62/L.9 : Mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (A/62/7/Add.22; A/C.5/62/14)

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/62/7/Add.21; A/C.5/62/15)

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.44 : Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (A/62/7/Add.20; A/C.5/62/17)

Incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.49 : Le droit au développement (A/62/7/Add.19; A/C.5/62/18)

Incidences budgétaires du projet de résolution A/62/L.25 : Forum mondial sur la migration et le développement (A/62/7/Add.23; A/C.5/62/19)

Incidences budgétaires du projet de résolution A/62/L.29 : Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement (A/62/7/Add.24; A/C.5/62/20)

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 et du chapitre premier des recettes, et proposition relative aux dépenses imprévues et extraordinaires découlant de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme (A/62/7/Add.25 et A/62/125)

63. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget) présente neuf états des incidences sur le budget-programme soumis conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et également le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 et du chapitre premier des recettes, et proposition relative aux dépenses imprévues et extraordinaires découlant de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme (A/62/125).

64. Abordant tout d'abord les incidences budgétaires du projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/C.5/62/10), la Directrice déclare que si l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution, elle priera du même coup le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre régional l'appui nécessaire et, par ailleurs, recommandera que les coûts de fonctionnement du Centre soient financés au moyen du budget ordinaire et que trois postes, également financés au moyen du budget ordinaire, soient ajoutés à sa structure.

65. Le montant net des ressources nécessaires pour financer, au titre de l'exercice biennal 2008-2009, les dépenses associées à ces trois postes et au fonctionnement du Centre pendant l'exercice biennal 2008-2009 est estimé à 322 300 dollars (montant brut : 360 200 dollars). Il convient de noter que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

continuera de financer un poste de la classe P-5 pour le Directeur du Centre et que les autres activités du Centre continueront d'être financées au moyen de fonds extrabudgétaires. Les ressources supplémentaires proviendront du chapitre 4 (Désarmement) (322 300 dollars) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) (37 900 dollars), le montant prévu au titre de ce dernier chapitre devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant supplémentaire serait imputé sur le fonds de réserve.

66. S'agissant des incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.84 sur le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/C.5/62/12), l'Assemblée générale, si elle adopte ce projet de résolution, entérinera la décision du Conseil des droits de l'homme d'adopter les résolutions 5/1 et 5/2, par lesquelles il a défini les modalités d'un mécanisme d'examen périodique universel et les procédures spéciales, et institué le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et une procédure de requête.

67. Les ressources supplémentaires nécessaires pendant l'exercice biennal 2008-2009 s'élèveraient à 8 147 600 dollars (avant actualisation des coûts) en plus des ressources proposées dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2, 23, 27, 28E et 35. Ces dépenses devraient être en partie imputées sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2008-2009. Ces ressources supplémentaires serviraient notamment à financer au total 18 nouveaux postes au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2008-2009.

68. Il est prévu que le travail préparatoire pour le mécanisme d'examen périodique universel, tel que défini dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, commencerait pendant le dernier trimestre de 2007 et que les ressources nécessaires à cette fin seraient couvertes dans les limites des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme). L'Assemblée générale sera également invitée à approuver les modifications proposées aux textes explicatifs et aux produits qui figurent dans le programme de travail du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, de la

manière indiquée au paragraphe 31 du document A/C.5/62/12.

69. En ce qui concerne les incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/62/13), l'Assemblée générale, si elle adoptait ce projet de résolution, prierait le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement du Myanmar. Le montant net des ressources nécessaires pour que – par l'entremise de son Envoyé spécial –, le Secrétaire général poursuive sa mission de bons offices en 2008 aux fins d'appuyer le processus de réconciliation nationale et de démocratisation est estimé à 781 900 dollars. L'assistance technique au Gouvernement du Myanmar, si elle est demandée, serait fournie dans le cadre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les dépenses nécessaires pour mettre en œuvre les activités du Rapporteur spécial seraient financées au moyen des crédits existants.

70. Si l'Assemblée générale adoptait ce projet de résolution, des dépenses supplémentaires d'un montant de 781 900 dollars seraient imputées sur les crédits des missions politiques spéciales relevant du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. L'Assemblée générale est invitée à approuver ces dépenses dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/62/512/Add.1).

71. Dans le cas des incidences budgétaires du projet de résolution A/C.4/62/L.9 sur la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER) (A/C.5/62/14), en adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale entérinerait le plan de travail SPIDER pour 2007, le programme pour la période 2007-2009 et le plan de travail pour la période 2008-2009 et inviterait le Secrétaire général à mettre en œuvre les activités figurant dans le plan de travail pour la période 2008-2009.

72. En conséquence, il faudrait prévoir des ressources additionnelles d'un montant de 604 000 dollars (avant

actualisation des coûts) pour l'exercice biennal 2008-2009 en sus des ressources prévues au chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) et une augmentation de 78 000 dollars des ressources prévues au chapitre 35 (Contributions du personnel), qui serait compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ces montants seraient imputés sur le fonds de réserve. L'Assemblée générale serait également invitée à approuver les modifications proposées aux textes explicatifs du programme de travail et aux produits figurant au chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, de la manière indiquée au paragraphe 12 du document A/C.5/62/14.

73. Pour ce qui est des incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1 relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/C.5/62/15), l'adoption de ce projet de résolution entraînerait une modification du programme de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des ressources nécessaires par rapport à ce qui était proposé dans les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session (document A/62/515), dans lesquelles en particulier les ressources additionnelles avaient été ramenées de la prévision initiale de 14 156 400 dollars à 10 807 950 dollars.

74. En outre, après la publication de l'état des incidences budgétaires, il a été établi que 35 100 dollars des ressources additionnelles pourraient être absorbés dans les limites des crédits inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009, au chapitre 28E. En conséquence, des ressources additionnelles seraient nécessaires au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (10 357 400 dollars) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) (415 450 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ces sommes seraient imputées sur le fonds de réserve. L'Assemblée générale serait aussi priée d'approuver les changements proposés aux produits à inscrire au programme de travail du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour

l'exercice biennal 2008-2009, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 19 du document A/C.5/62/15.

75. S'agissant des incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.44 sur le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (A/C.5/62/17), l'Assemblée générale, en adoptant ce projet de résolution, prierait de nouveau le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre des fonds et des ressources humaines supplémentaires provenant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour lui permettre de répondre réellement et efficacement à l'accroissement des besoins en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie et l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale.

76. Il faudrait prévoir du personnel et des ressources supplémentaires en sus des ressources prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, ressources qui sont estimées à 520 100 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) et à 53 500 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'une somme équivalente au chapitre premier des recettes. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve.

77. S'agissant des incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.49 sur le droit au développement (A/C.5/62/18), l'Assemblée générale, si elle adoptait ce projet de résolution, donnerait son aval aux activités et au mandat du Groupe de travail sur le droit au développement du Conseil, ce qui nécessiterait des ressources additionnelles de 47 000 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Bien qu'aucun montant n'ait été prévu à cet effet au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, il est proposé de financer les dépenses supplémentaires qui sont envisagées au titre de ce chapitre.

78. Le Secrétaire général, dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, en 2007 (A/61/530/Add.3), a informé l'Assemblée générale que les mesures prévues par la résolution 4/4 du Conseil des droits de l'homme nécessiteraient des ressources additionnelles de 74 300

dollars au titre des chapitres 2, 23 et 28E. Après avoir examiné les prévisions budgétaires correspondant à ces chapitres, les ressources additionnelles demandées dans son rapport sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 et au chapitre premier des recettes, et la proposition relative aux dépenses imprévues et extraordinaires découlant de la mise en œuvre des décisions du Conseil des droits de l'homme (A/62/125), enfin l'état des incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.84 sur le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/C.5/62/12), le Secrétariat souhaite informer l'Assemblée générale que la totalité du montant de 74 300 dollars serait absorbée dans les limites du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Il ne serait donc pas nécessaire d'imputer cette somme sur le fonds de réserve.

79. En ce qui concerne les incidences budgétaires du projet de résolution A/62/L.25 relatif au Forum mondial sur la migration et le développement (A/C.5/62/19), l'Assemblée générale, si elle adoptait ce projet de résolution, prierait le Secrétaire général de présenter à la deuxième réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, qui se tiendra à Manille en 2008, une évaluation des mécanismes actuels de coopération sur les migrations et le développement, afin de favoriser la cohérence dans la discussion sur le phénomène des migrations.

80. Cette évaluation nécessiterait des crédits supplémentaires d'un montant de 110 000 dollars en sus des ressources prévues au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve. L'Assemblée générale serait aussi invitée à approuver la modification qu'il est proposé d'apporter aux produits du programme de travail relatif au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, de la manière indiquée au paragraphe 4 du document A/C.5/62/19.

81. S'agissant des incidences budgétaires du projet de résolution A/62/L.29 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement (A/C.5/62/20), l'Assemblée générale, si elle adoptait ce

projet de résolution, déciderait de tenir une réunion de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives » le 22 septembre 2008. Elle déciderait aussi des modalités, de la forme et de l'organisation de cette réunion ainsi que de la participation à ses travaux et prierait également le Secrétaire général de présenter à la réunion un rapport d'ensemble assorti de recommandations sur ce thème.

82. La réunion de haut niveau s'inscrirait dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale et le rapport d'ensemble ferait partie de la documentation que l'Assemblée traite normalement. Aucune ressource supplémentaire ne serait donc nécessaire pour les services de conférence. Le montant nécessaire pour financer l'établissement du rapport d'ensemble est estimé à 86 000 dollars pour couvrir les services de consultants et les frais de voyage liés aux consultations avec les parties intéressées et à la collecte des données nécessaires. En conséquence, il faudrait engager des dépenses supplémentaires d'un montant de 86 000 dollars au titre du chapitre 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve.

83. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les observations et recommandations du Comité consultatif concernant les états des incidences budgétaires qui viennent d'être soumis à la Cinquième Commission.

84. Ainsi qu'il est indiqué dans son rapport (A/62/7/Add.17), le Comité consultatif n'a pas d'objection à la proposition du Secrétaire général concernant le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1 : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Dans son rapport sur le projet de résolution A/C.3/62/L.84 relatif au rapport du Conseil des droits de l'homme (A/62/7/Add.26), le Comité consultatif a recommandé que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait ce projet de résolution, il faudrait prévoir, au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, des ressources supplémentaires d'un montant de 2 420 000 dollars et que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et

42/211, ces montants seraient imputés sur le fonds de réserve. Les recommandations du Comité consultatif devraient être considérées dans le contexte de son rapport sur les prévisions révisées comme suite à la mise en œuvre des décisions du Conseil des droits de l'homme (A/62/7/Add.25).

85. Comme indiqué dans son rapport (A/62/7/Add.18), le Comité consultatif n'a pas d'objection à la proposition du Secrétaire général concernant le projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Dans son rapport sur le projet de résolution A/C.4/62/L.9 relatif à la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (A/62/7/Add.22), le Comité consultatif a recommandé que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution, il faudrait prévoir, au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, des ressources supplémentaires de 604 000 dollars (avant actualisation des coûts) au titre du chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) et de 78 000 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'une somme équivalente au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) et que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, ces montants seraient imputés sur le fonds de réserve.

86. Dans son rapport sur le projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1 concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/62/7/Add.21), le Comité consultatif a recommandé que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait ce projet de résolution, il faudrait prévoir, au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, des ressources supplémentaires d'un montant de 10 357 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et de 415 450 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme). Conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, ces montants seraient imputés sur le fonds de réserve.

87. Dans son rapport sur le projet de résolution A/C.3/62/L.44 concernant le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (A/62/7/Add.20), le Comité consultatif a recommandé que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution, il faudrait prévoir, au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, des ressources supplémentaires d'un montant de 520 100 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) et de 53 000 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'une somme équivalente au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité consultatif a également recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de rendre compte de l'exécution de ce mandat dans le cadre du rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2008-2009.

88. Dans son rapport sur le projet de résolution A/C.3/62/L.49 sur le droit au développement (A/62/7/Add.19), le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale note que l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait pas de ressources additionnelles au titre du projet de budget-programme. Dans son rapport sur le projet de résolution A/62/L.25 concernant le Forum mondial sur la migration et le développement (A/62/7/Add.23), le Comité consultatif a recommandé que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution, il faudrait prévoir, au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, des ressources supplémentaires d'un montant de 110 000 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales). Le Comité consultatif a également recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de financer le surcroît de dépenses à partir des crédits ouverts au titre du chapitre 9 et de faire rapport à ce sujet dans son rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2008-2009.

89. Dans son rapport sur le projet de résolution A/62/L.29 concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement (A/62/7/Add.24), le Comité consultatif a recommandé à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée

générale que, si elle adoptait le projet de résolution, des dépenses supplémentaires d'un montant de 86 000 dollars devraient être prévues au chapitre 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Comité consultatif a recommandé l'approbation de ces dépenses supplémentaires, à imputer sur le fonds de réserve.

90. Passant au rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 et du chapitre premier des recettes et à la proposition relative aux dépenses imprévues et extraordinaires liées à l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme (A/62/125), l'orateur déclare que le Comité consultatif, dans le rapport correspondant (A/62/7/Add.25), a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les crédits additionnels demandés pour l'exercice biennal 2006-2007, dont le montant est estimé à 4 274 400 dollars, les dépenses devant être couvertes au moyen des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

91. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le Comité consultatif a recommandé l'approbation de l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 815 000 dollars correspondant à une réduction de 369 200 dollars au chapitre 2, une augmentation de 1 019 700 dollars au chapitre 23 et un montant supplémentaire de 164 500 dollars au chapitre 35, ce dernier étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Le Comité consultatif a estimé qu'aucune augmentation nette des montants inscrits aux chapitres 27 et 28E pour l'exercice biennal 2008-2009 ne devrait être demandée.

92. S'agissant de la proposition visant à inclure, dans la résolution concernant les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal, un nouveau paragraphe autorisant le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 2 millions de dollars par exercice biennal pour faire face aux dépenses découlant de mesures prises dans le domaine des droits de l'homme, le Comité consultatif a fait observer que l'ouverture de crédits au titre des dépenses imprévues et extraordinaires a pour objet de financer des dépenses pour lesquelles aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire approuvé. Si, vu l'expérience des deux

derniers exercices biennaux, la création de missions spéciales dans le domaine des droits de l'homme a cessé de présenter un caractère exceptionnel, il faudrait, dans l'intérêt de la transparence budgétaire, envisager de prévoir des crédits à cette fin aussi bien dans l'esquisse budgétaire que dans le projet de budget-programme, comme on le fait pour les missions politiques spéciales. Entre-temps, les ressources requises pour l'exercice biennal 2008-2009 concernant les missions spéciales dans le domaine des droits de l'homme devraient continuer à être traitées comme par le passé.

93. **M. Gürber** (Suisse) rappelle que, par sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a créé le Conseil des droits de l'homme afin de s'attaquer aux cas de violation des droits de l'homme au moyen d'un examen périodique universel de chaque État. Pour pouvoir s'acquitter de son mandat, le Conseil doit disposer de ressources suffisantes dans le cadre du budget ordinaire. La délégation suisse a déjà donné son accord aux crédits demandés pour l'ensemble des institutions proposées par le Conseil des droits de l'homme.

94. Il est regrettable que les demandes de financement pour le Conseil aient été faites par trois voies différentes : le projet de budget-programme, les prévisions révisées et un projet de résolution ayant des incidences budgétaires. Face à une présentation budgétaire aussi fragmentée, il est difficile pour les délégations et les capitales de se faire une idée d'ensemble des ressources nécessaires. Par ailleurs, les délégations n'ont reçu le texte du rapport du Comité consultatif que le vendredi précédent, ce qui ne leur a laissé que deux jours pendant le week-end pour se préparer aux débats sur la question.

95. La délégation suisse est consciente des efforts réalisés par le Comité consultatif pour réaliser d'éventuelles économies et en rendre compte à la Cinquième Commission, conformément à son mandat. Toutefois, cette délégation se demande si le Comité consultatif, lorsqu'il n'a approuvé qu'environ 3 millions de dollars, sur les 12,4 millions de dollars demandés par le Secrétaire général pour le Conseil des droits de l'homme, n'a pas appliqué ce mandat de façon trop stricte, mettant ainsi en danger l'exécution rapide et complète du mandat du Conseil. Par ailleurs, les justifications parfois sommaires qui accompagnaient les recommandations du Comité

consultatif ne laissent que peu de place à un débat valable.

96. Bien que le Comité consultatif ait recommandé de n'imputer qu'une faible part des ressources additionnelles nécessaires pour le Conseil des droits de l'homme sur le fonds de réserve, il n'a pas remis en question, dans la plupart des cas, la nécessité même de ces ressources additionnelles. Il a plutôt suggéré que ces dépenses devraient être financées dans la limite de l'ensemble des crédits ouverts pour l'exercice 2008-2009, compte tenu de la structure des dépenses pendant l'exercice biennal en cours. Cela concerne principalement le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), le chapitre 27 (Information) et le chapitre 28E [Administration (Genève)], où le deuxième rapport d'exécution (A/62/575) a montré que les dépenses effectives en 2006-2007 avaient été inférieures aux crédits révisés pour cet exercice biennal. Afin d'assurer la pleine exécution de l'important mandat du Conseil des droits de l'homme conformément à cette suggestion, la délégation suisse proposera une terminologie appropriée lors des consultations officieuses sur la question. Néanmoins, cette délégation espère que le Secrétaire général incorporera toutes les ressources nécessaires pour les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, en séparant les crédits nécessaires pour le Conseil de ceux qui correspondent à d'autres mandats du Haut-Commissariat.

97. **M. Yamada** (Japon) dit que le montant total des sommes qui pourraient être imputées sur le fonds de réserve complémentaire augmente à un rythme tel que l'on risque de dépasser le montant approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/254. Les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale proposent une solution claire dans ce cas, à savoir que le Secrétaire général, dans son état récapitulatif de toutes les incidences budgétaires et prévisions révisées, formulera des propositions visant à réviser le montant de manière à ce qu'il ne dépasse pas le solde disponible. Il est très préoccupant que cette procédure n'ait pas été pleinement appliquée. Jusqu'ici, le Secrétaire général n'a pris aucune mesure concrète en vue de dresser l'état récapitulatif et d'harmoniser les incidences budgétaires et les prévisions révisées avec le montant du fonds de réserve. En vérité, la

progression des sommes qui pourraient être imputées sur le fonds de réserve a été quasiment ininterrompue. Par ailleurs, aucune date butoir n'a encore été fixée pour la soumission des incidences budgétaires et des propositions de prévisions révisées, comme le demandait la résolution 42/211.

98. Il est préoccupant que plusieurs titres de dépenses qui ne devraient pas être imputées sur le fonds de réserve figurent dans les états des incidences budgétaires qui viennent d'être présentés. Par exemple, les coûts de conférence en suspens qui avaient antérieurement été imputés sur le fonds de réserve, tels que ceux afférents au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, devraient être examinés dans le cadre du budget-programme, conformément à la résolution 41/213. En outre, les demandes de nouveaux postes devraient être examinées dans le cadre du budget-programme, et non en tant que dépenses additionnelles à imputer sur le fonds de réserve.

99. Sa délégation est déterminée à s'employer à ce que les sommes imputées sur le fonds de réserve soient examinées de manière appropriée, conformément aux résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale.

100. **M. Sena** (Brésil), parlant aussi au nom de l'Argentine, se déclare favorable à tous les états d'incidences budgétaires dont la Commission est saisie, y compris celles qui portent sur des activités de développement. Sa délégation approuve toutes les demandes de postes et de ressources présentées par le Secrétaire général pour le compte du Conseil des droits de l'homme afin d'apporter un plein appui au processus d'examen périodique universel, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Sa délégation examinera avec soin les éventuelles retombées défavorables des recommandations du Comité consultatif sur la pleine réalisation de l'examen périodique universel.

101. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant aux observations formulées par le représentant de la Suisse, dit que l'état des incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/62/L.84 (A/C.5/62/12) indique les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires au titre de la gestion des conférences, soit 3,8 millions de dollars pour le personnel temporaire engagé à l'occasion des réunions, ce qui correspond à 0,5 % du projet de budget du Département de

l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Étant donné qu'il a été recommandé de recruter une nouvelle équipe d'interprétation et de nouveaux réviseurs, il est raisonnable de se demander si toute cette assistance temporaire est nécessaire. Au chapitre 28E [Administration (Genève)], les besoins représentent à peine 1 % du projet de budget; il en va de même pour le chapitre 27 (Information). Les règles habituelles de gestion veulent que toutes les possibilités d'absorption soient envisagées. Si les prévisions existantes ne suffisent pas, il reste toujours la possibilité d'avoir recours au rapport d'exécution. Aucune des recommandations du Comité consultatif ne vise à faire obstacle à l'aptitude des départements considérés à s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées.

102. **M^{me} Samayoa-Recari** (Guatemala) dit que sa délégation s'associe aux observations formulées par le Président du Comité consultatif et l'invite à les soumettre par écrit à l'intention des consultations officielles sur la question.

Équipe spéciale d'investigation concernant les achats : ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats
(A/62/7/Add.15 et A/62/520)

103. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats (A/62/520), dit que ce rapport fournit des informations générales sur l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats qui a été créée sous les auspices du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour enquêter sur un certain nombre d'irrégularités liées aux achats. À la suite de la mise sur pied de cette équipe spéciale, le Secrétaire général a rendu compte en décembre 2006 des dispositions particulières qui avaient été prises en vue d'appuyer les activités de cette équipe (A/61/603). Le rapport dont la Commission est saisie explique les arrangements provisoires qu'il faudra prendre pour maintenir l'Équipe en 2008, en attendant que des dispositions à long terme soient prises pour enquêter sur les irrégularités dans les achats et d'autres domaines.

104. Le BSCI a rendu compte des activités de l'Équipe spéciale pendant la période de 18 mois qui s'est terminée le 30 juin 2007 (A/62/272). À l'époque où ce dernier rapport avait été établi, l'Équipe spéciale avait accepté d'examiner 341 affaires, et en avait

conclu 63. L'expérience a montré que les enquêtes sur des opérations d'achat vastes et complexes nécessitent du temps et des compétences, une formation et une expérience spéciales. Le BSCI a constitué une équipe hautement qualifiée et dotée des compétences voulues. Le maintien en activité de l'Équipe spéciale ouvrirait donc la possibilité de mener à bien, sans interruption, le travail d'enquête sur la plupart des affaires en suspens.

105. Le rapport qui figure dans le document A/62/520 donne les estimations des coûts pour 2008, dont le total se chiffre à 4,9 millions de dollars. Comme indiqué dans ce rapport, les dépenses de l'Équipe spéciale seraient réparties entre les budgets de maintien de la paix et le budget ordinaire, sur la base de 85 % pour les premiers et de 15 % pour le second, respectivement. On prévoit que ces montants seront couverts par les budgets correspondants.

106. Les dispositions exposées dans ce rapport sont de nature temporaire. Le renforcement de la fonction d'investigation de l'Organisation et la mise en place d'arrangements à long terme passeront par une évaluation générale qui sera mise à la disposition de la Commission pendant la première partie de la reprise de la session, sous la forme d'un rapport du Secrétaire général établi conjointement par le Département de la gestion et le BSCI. L'Équipe a beaucoup de tâches importantes à accomplir dans l'intervalle. Ce rapport explique les arrangements à prendre en attendant afin que les activités de l'équipe puissent se poursuivre sans interruption.

107. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport y relatif du Comité consultatif (A/62/7/Add.15), dit que, dans son rapport, le Comité consultatif a souligné le caractère temporaire des dispositions exposées dans le rapport du Secrétaire général et a signalé qu'il reviendrait sur la question du financement des activités menées par l'Équipe spéciale à l'occasion de l'examen des prochains rapports du Secrétaire général sur le BSCI. En conséquence, les recommandations du Comité sur la question ne préjugent en rien de l'examen ultérieur des prochains rapports du Secrétaire général.

108. Les ressources nécessaires pour l'Équipe spéciale en 2008, qui ont été estimées à 4,9 millions de dollars par le Secrétaire général, seraient réparties entre les budgets de maintien de la paix (85 %) et le budget

ordinaire (15 %). Le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note des dispositions proposées par le Secrétaire général et de son intention de couvrir les besoins nécessaires, dans la mesure du possible, au moyen des crédits ouverts pour la période correspondante et de rendre compte de la question dans le cadre des rapports financiers d'exécution. Le Comité s'attend à ce que ces besoins soient couverts par les crédits approuvés.

109. **M. Hussain** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ce groupe s'inquiète de la création de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats et de la manière fragmentée dont son financement, ses activités et son maintien à l'avenir ont été présentés à la Commission. Cette méthode va à l'encontre des résolutions 61/275 et 61/279 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la Division des enquêtes du BSCI afin d'ouvrir la voie à une solution globale du problème. Le Groupe s'associe donc au processus engagé à titre de compromis politique. L'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats est un mécanisme provisoire dont l'activité ne devrait pas se prolonger au-delà du 30 juin 2008. Les questions liées aux capacités d'enquête de l'Organisation seront examinées dans le cadre du rapport détaillé qui sera établi par le Secrétaire général. En outre, il sera peut-être souhaitable qu'un organe de contrôle tel que le Comité des commissaires aux comptes examine le travail de l'Équipe spéciale. La délégation pakistanaise fera état de cette possibilité au cours des consultations officieuses.

110. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en raison de l'importance qu'elle attache aux travaux de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats, sa délégation est favorable aux dispositions financières proposées à titre provisoire, qui permettraient à l'Équipe spéciale de poursuivre ses activités en 2008. Compte tenu de l'intention du Secrétaire général de financer les dépenses découlant de l'Équipe spéciale à l'aide des crédits déjà prévus pour la période considérée, autant que faire se peut, l'orateur déclare qu'il sera nécessaire de garantir un appui suffisant à l'Équipe spéciale afin de lui permettre de mener à bien les nombreuses enquêtes ouvertes. La délégation pakistanaise appuie aussi fermement les efforts réalisés pour répondre aux préoccupations exprimées par des

États Membres au sujet de la manière dont le BSCI mène les enquêtes.

111. C'est pourquoi la délégation pakistanaise est déçue que le rapport technique demandé par l'Assemblée générale au sujet des recommandations relatives à la conduite des enquêtes, et comportant un examen des normes et procédures, n'ait toujours pas été publié. Compte tenu de l'importance de veiller à ce que l'Organisation dispose des moyens d'enquêter de manière compétente, impartiale, objective et indépendante, la question devrait être l'une des priorités de la Commission.

112. Compte tenu des préoccupations exprimées par les États Membres au sujet de la conduite des enquêtes et de ce qu'elles impliquent pour les fonctionnaires de l'ONU et d'autres, il est indispensable que la Commission agisse sans tarder pour régler ces problèmes. Même si le temps disponible pendant la session en cours ne permet pas à l'Assemblée générale de donner suite à ce rapport, il devrait néanmoins être soumis au cours de la présente session, pas seulement pour répondre aux demandes répétées de l'Assemblée, mais aussi pour permettre à l'Assemblée de répondre dès que possible aux préoccupations exprimées par les États Membres. Il est aussi d'une importance capitale que la Commission prenne une décision au sujet des arrangements relatifs au financement de l'Équipe spéciale concernant l'investigation des achats pour 2008 avant la fin de la partie principale de la session.

113. **M. Cheok** (Singapour) dit que l'examen de la question de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats a été marqué par des allusions et des affirmations mensongères qui, malheureusement, provenaient le plus souvent de sources non désignées au sein de l'Organisation. Quiconque formulait des inquiétudes au sujet de la conduite de l'Équipe spéciale était dépeint comme favorable à la corruption ou opposé à la réforme et était accusé d'essayer de mettre fin à l'Équipe spéciale et aux enquêtes entreprises. C'est là une contrevérité simpliste destinée à détourner l'attention des vrais problèmes.

114. Personne n'ignore qu'un ressortissant de Singapour fait l'objet d'une enquête du BSCI et de l'Équipe spéciale depuis 23 mois. Le point de vue de Singapour, selon lequel la personne en question était traitée inégalement pendant l'enquête, est aussi bien connu. Les décisions du Comité paritaire de discipline et du Jury en matière de discrimination et

autres plaintes confortent ce point de vue. Les deux tribunaux de l'ONU ont critiqué les méthodes utilisées par l'Équipe spéciale et le BSCI et ont déclaré que la personne en question n'avait pas eu droit à une procédure régulière. L'affaire sera bientôt portée devant le Tribunal administratif des Nations Unies. En cas d'octroi d'indemnités, le coût en incombera aux États Membres et non à l'Équipe spéciale ou au BSCI. Toutefois, cette affaire a depuis été portée devant une autre instance.

115. La vraie question concerne la responsabilisation. Personne ne prétend que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas avoir un audit interne ou que l'Équipe spéciale devrait être dissoute pendant que les enquêtes sur d'éventuelles transgressions dans les achats se poursuivent. Toutefois, le rapport sur l'examen de la Division des enquêtes du BSCI que l'Assemblée générale a demandé sera sans doute prêt prochainement. Il semble donc logique de prolonger le financement de l'Équipe spéciale jusqu'à la mi-2008 afin de donner au Comité le temps d'examiner la question en mars sans ôter à l'Équipe spéciale la possibilité de poursuivre ses travaux.

116. Parallèlement, on peut s'attendre à ce que l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats assume la responsabilité de ses actes. Le BSCI et l'Équipe spéciale soulignent avec raison les principes de transparence et de responsabilité. Toutefois, pour que ces principes aient la moindre légitimité, ils doivent être appliqués par le BSCI et l'Équipe spéciale aussi strictement à eux-mêmes qu'ils le sont à d'autres. Les affirmations de comportement irrégulier de leur part ne sauraient être négligées du simple fait qu'ils sont les investigateurs. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a écrit publiquement que son personnel n'avait pas commis d'actes répréhensibles, allant en cela à l'encontre de l'avis de deux des propres tribunaux de l'Organisation, qui ont formulé des accusations de comportement répréhensible pendant l'enquête. Même le Tribunal administratif a déjà critiqué le non-respect par l'Organisation des droits à une procédure régulière.

117. Dans l'intérêt de la transparence et de la responsabilité, la conduite des enquêteurs devrait être examinée par un groupe spécial indépendant ou par un mécanisme établi tel que le Comité des commissaires aux comptes ou le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Il est évident que le BSCI et l'Équipe spéciale ne peuvent raisonnablement être

appelés à enquêter sur eux-mêmes. La question n'est pas dénuée d'importance : ces accusations ne proviennent pas d'un seul fonctionnaire lésé, mais des propres tribunaux de l'Organisation. Il faut avoir la certitude que chaque fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies soumis à une enquête est traité de façon équitable. Il faut s'assurer que les droits et les procédures sont respectés afin de sauvegarder l'intégrité du système et la confiance qui lui est accordée pour qu'il s'acquitte convenablement de sa tâche.

118. Singapour a appuyé en 1994 la création du BSCI et ne s'est pas opposé à la création de l'Équipe spéciale en 2006. La plupart des délégations sont favorables aux vastes objectifs de ces deux mécanismes. Il convient toutefois d'établir une distinction entre l'appui aux objectifs et l'appui aux méthodes utilisées. L'Équipe spéciale doit répondre aux normes élevées d'équité, de responsabilité et de transparence que les États Membres attendent d'elle. Si deux des propres tribunaux de l'Organisation ont émis des doutes sur le respect de ces normes par l'Équipe spéciale, les États Membres sont tenus d'exiger une explication. Il serait déraisonnable d'appliquer un ensemble de règles à l'Équipe spéciale et un autre aux personnes sur lesquelles elle enquête. En cas de doute sur l'intégrité d'une enquête, les enquêteurs devraient eux-mêmes faire l'objet d'une enquête afin de régler la question. L'aspect primordial de la responsabilité est que tout le monde doit rendre des comptes, y compris l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats.

119. **M. Nagesh Singh** (Inde), s'associant aux déclarations faites par le représentant de Singapour et le représentant du Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'Équipe spéciale a été créée à titre provisoire pour résoudre un problème particulier. Sa délégation s'était à l'époque déclarée favorable à sa mise en place. Son fonctionnement manque toutefois de responsabilité. Par ailleurs, certaines de ses affirmations concernant le montant des pertes établies ont été contredites par le Secrétariat et personne n'est en mesure de décider si les résultats revendiqués sont exacts.

120. La délégation de l'Inde estime elle aussi que les prévisions budgétaires pour l'Équipe spéciale offrent un autre exemple de budgétisation par tranches. L'Équipe spéciale a besoin d'être étudiée de près, en particulier dans le cadre d'un examen plus large de la Division des enquêtes du BSCI. Sa délégation regrette

que le rapport en question ne puisse être disponible avant la fin de la partie principale de la session et compte fermement pouvoir l'examiner à la reprise de la session. L'orateur reconnaît que des ressources devraient être allouées à l'Équipe spéciale pour la période allant jusqu'au 30 juin 2008. Enfin, l'orateur réitère l'appui de sa délégation en faveur d'un organe d'enquête compétent, impartial, indépendant, transparent et responsable au sein de l'Organisation.

121. **M. Hussain** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande que le prochain rapport sur la Division des enquêtes soit soumis à l'attention du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix.

La séance est levée à 12 h 55.